



Réunion de la commission de suivi de site (CSS) du parc B de Donges

Sous-préfecture de Saint-Nazaire



Le parc B de Donges





Le parc B de Donges

Etablissement **Seveso seuil haut**.

Les principales activités de l'établissement sont visées par les rubriques **4734** et **1434** de la nomenclature des ICPE (stockage, chargements/déchargements de liquides inflammables)

et,

les rubriques **1.1.1.0** et **2.1.5.0** de la nomenclature des IOTA (forage, rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces).



Situation administrative

A la suite de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT), qui a été approuvé par l'arrêté du **25 février 2019** la ministre des armées a pris un nouvel arrêté complémentaire d'autorisation (AMC) d'exploiter le **19 juillet 2019**.

Cet arrêté a réglementé les compléments d'études fournis par la SFDM dans le cadre de la maîtrise de l'urbanisation autour du site et de la réduction des risques à la source.



Situation administrative

Pour cet établissement Seveso seuil haut, le directeur de la SFDM a rédigé une Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM).

L'établissement dispose d'un Système de Gestion de la Sécurité.

L'organisation des secours repose sur un Plan d'Opération Interne (POI).



Principales installations

- Six réservoirs aériens entourés d'une paroi en béton qui fait office de rétention;
 - Un réservoir aérien à simple paroi dans une cuvette de rétention ;
 - Une zone de pompage BP avec sa salle de contrôle ;
 - Diverses rétentions (banc de comptage, manifolds, gares de racleurs inter-parcs) ;
 - Des réseaux de tuyauteries aériennes et enterrées pour le transfert des produits ;
-



Principales installations

- Un poste de chargement de camion ;
 - Des utilités et réseaux divers (électricité, air comprimé, climatisation, réseaux d'eau) ;
 - Des équipements annexes (groupe électrogène, séparateurs d'hydrocarbures, cuves de purges, réseaux séparatifs de collecte et d'évacuation des eaux et les cuves enterrées, etc.) ;
 - Des locaux administratifs et techniques (magasins, salles techniques,...).
-



Installations annexes

- Une zone de pompage HP (installations sont rattachées au pipeline).
-



Défense contre l'incendie

- Une défense contre l'incendie sur les réservoirs et leur rétention, une installation de pompage en cas d'incendie et des réserves d'eau et d'émulseur.
 - Cette défense contre l'incendie reste cependant à compléter sur les retentions des différents manifolds, le banc de comptage et les gares de racleurs **(échéance fin 2022)**.
-



Dernière inspection effectuée



Inspection du 21 septembre 2021 : points suivis

- Tenue à jour de l'étude de dangers et des études annexes :
- Réalisation d'une étude technique à la suite de la révision de l'analyse du risque foudre ;
 - Réexamen de l'EDD attendu pour la fin du 1^{er} semestre 2022.

- Mise en œuvre des prescriptions techniques de l'AMC :
- Rédaction d'un dossier administratif pour régulariser les installations du poste de chargement de camion (PCC) ;
 - Analyse des écarts techniques du PCC en place par rapport à l'arrêté ministériel du 12 octobre 2011.
-



Inspection du 21 septembre 2021 : points suivis

Mise en œuvre des prescriptions techniques de l'AMC ;

Suivi du vieillissement des installations ;

- Plan d'inspection des réservoirs aériens et enterrés ;
- Plan d'inspection des tuyauteries de distribution interne ;
- Les ouvrages et tuyauteries en béton ;
- Les barrières et les mesures de maîtrise des risques ;

Mise à jour des dossiers administratifs des IOTA ;

Suivi et le traitement des déchets ;



Prise en compte de la réglementation post Lubrizol

	Références	Évolutions réglementaires	Échéances
Étude de dangers (EDD)	R. 515-98 (Seuil haut)	Réexamen sous la forme d'une <u>notice</u> (cf. avis du 8 février 2017)	immédiate
	R. 515-98 (Seuil haut)	Réexamen comprend <u>recensement</u> des technologies éprouvées et adaptées qui pourraient permettre une amélioration significative de la maîtrise des risques, <u>hiérarchisation</u> et <u>positionnement</u> sur celles retenues et délai de mise en œuvre	immédiate
	R. 515-98 (Seuil haut)	Réexamen à l'initiative de l'exploitant <u>ou de l'autorité de police administrative en matière d'environnement</u>	immédiate
	R. 515-90 (Seuil haut et bas)	Mise à disposition de l'exploitant des <u>informations complémentaires</u> concernant l'environnement immédiat de l'établissement dont dispose ou de l'autorité de police administrative en matière d'environnement sur un site multi-exploitant	immédiate
	ARR 26.05.2014 annexe III (Seuil haut et bas)	Mention des types de <u>produits de décomposition</u> susceptibles d'être émis en cas d'incendie important	1 ^{er} janvier 2023 avant 30 juin 2025



Réglementation post Lubrizol

	Références	Évolutions réglementaires	Échéances
Plan d'opération interne (POI)	R. 515-100	Établissements Seveso seuil haut : exercices POI à intervalles n'excédant pas un an	immédiate
	ARR 26.05.2014 art. 5 & annexe V (Seuil haut et bas)	Dispositions permettant à l'exploitant de mener les <u>premiers prélèvements environnementaux</u> , à l'intérieur et à l'extérieur du site	1 ^{er} janvier 2023
	R. 515-100 ARR 26.05.2014 art. 5 & annexe V (Seuil haut et bas)	Dispositions de nature à assurer la <u>remise en état et le nettoyage de l'environnement</u> après un accident majeur <i>La responsabilité de l'exploitant n'est pas limitée au périmètre de son établissement</i>	31 décembre 2021



Réglementation post Lubrizol

	Références	Évolutions réglementaires	Échéances
Formation du personnel	ARR 26.05.2014 art. 5 (Seuil haut et bas)	Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, <u>y compris le personnel des entreprises extérieures</u> , reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident	immédiate
Information du public	R. 515-89 ARR 26.05.2014 annexe IV (Seuil haut et bas)	Catégories d'informations à transmettre au préfet pour mise en permanence à la disposition du public sur internet.	immédiate
Consultation du public	R. 181-46-III	Modifications avec conséquences importantes sur le plan des dangers, passage seuil bas à seuil haut = modification substantielle => enquête publique Passage seuil haut à seuil bas = modification notable => consultation par voie électronique	immédiate
Rapport assureur	R. 515-87	Tenir à la disposition de l'inspection les rapports de recommandations issues de l'analyse des risques menée par les assureurs	immédiate
Coopération entre voisins	ARR 26.05.2014 art. 2	Définition « Établissement voisin » → proximité qui accroît le risque et les conséquences d'un accident majeur (≈ 100 m)	/
	R. 515-88-I (Seuil haut et bas)	Échanges d'informations adéquates pour permettre la prise en compte de la nature et de l'étendue du danger global d'accident majeur Coopération pour l'information du public et des sites voisins et pour les informations nécessaires à la préparation du PPI	immédiate



Réglementation post Lubrizol

	Références	Évolutions réglementaires	Échéances
Etat des stocks	ARR 04.10.2014 Section IV	État des stocks tenu à jour quotidiennement, le cas échéant sur la base d'outils informatiques, et recalé au moins annuellement sur un inventaire physique	1 ^{er} janvier 2022
	ARR 04.10.2014 Section IV	État tenu à disposition des services d'inspection, des autorités sanitaires et des services de secours dans des conditions permettant l'accès y compris pendant un sinistre.	1 ^{er} janvier 2022
Réipients mobiles	ARR. 25.09.2020	Stockage en réipients mobiles de liquides inflammables, exploités au sein d'une ICPE soumise à autorisation	immédiat



Test de fonctionnement de la défense contre l'incendie

Exercice de mise en œuvre des moyens fixes de lutte contre un incendie de réservoir et de sa rétention.



Post PPRT

A ce stade, l'inspection n'a pas été mise à contribution dans le cadre du post-PPRT.



Plan particulier d'intervention (PPI)

Dernières réunions d'avancement en 2019.



Questions diverses
